



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Complexe Jean Morel, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, ARNOUX Denis, BARI Nadine, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, CIOT Xavier, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, DECHAUX Marie-Claire, DURAND Bernard, FAURE Adeline, FAYARD Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, GIRARDOT Frédéric, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, TRAPANI Mary, VIAL Céline.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Néant

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|-------------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 27 |
| Votants : | 27 |

Appel nominal des conseillers, effectué par Audrey PERRIN, benjamine de l'assemblée.

Ouverture de séance par Eric BONNIER, maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2020.

Il déclare installés dans leurs fonctions, mesdames et messieurs :

ARNOUX Denis,
BARI Nadine,
BONNIER Eric,
BOREL Pascal,
BRUN Sylvie,
CALONEGO Fabien,
CIOT Xavier,
COUDERT Olivier,
DAPPEL Christophe,

DECHAUX Marie-Claire,
DURAND Bernard,
FAURE Adeline,
FAYARD Adeline,
FROISSANT Pauline,
GENTIL Hélène,
GHIRONI Marc,
GIACOMETTI Geneviève,
GIRARDOT Frédéric,

JAYMOND Pascal,
LAURENS Patrick,
MONTANER-DUMOLARD Guillaume,
MUSARD Denis,
NEGRO Julie,
PAROLA Anne,
PERRIN Audrey,
TRAPANI Mary,
VIAL Céline.

Le Conseil se tient alors sous la présidence de Geneviève GIACOMETTI, doyenne de l'assemblée, qui dénombre les conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

- Désignation du secrétaire de séance : Nadine BARI

- La séance est ouverte

A L'ORDRE DU JOUR :

➤ Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du CGCT, invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions légales.

M Eric BONNIER fait acte de candidature.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **27**

Bulletins blanc : **0**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **27**

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : **Eric BONNIER 27 voix**

Mr Eric BONNIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **est proclamé maire**, et est immédiatement installé.

Geneviève GIACOMETTI remet à Eric BONNIER l'écharpe de Maire.

Discours du Maire nouvellement élu :

« Mesdames et Messieurs, Chers collègues, Chers amis,

Je voudrais commencer par remercier cette nouvelle équipe municipale de m'avoir témoigné sa confiance en ce jour symbolique d'installation.

En effet, au bout de plus de deux mois nous avons enfin pu procéder à l'élection du Maire et installer le nouveau Conseil municipal issu des urnes le 15 Mars dernier.

Même si ce dernier s'est déroulé dans des circonstances spéciales et inédites avec un taux de participation réduit, il n'en demeure pas moins que le processus démocratique a pu avoir lieu et que, pour la troisième fois de l'histoire de La Mure, une liste a réalisé un score de 100% des suffrages exprimés :

- Alfred Chion-Ducollet en 1908

- Pour La Mure et la Matheysine - Fabrice Marchiol en 2014

- Pour La Mure et la Matheysine – Eric Bonnier en 2020

Malgré la situation sanitaire compliquée du moment, aucun membre de l'équipe n'a fait défaut ; nous avons assumé notre rôle et avons pu faire en sorte que ce scrutin se passe dans les meilleures conditions possibles.

Aussi permettez-moi de saluer les muroises et les murois qui se sont déplacés pour accomplir leur devoir républicain de citoyen.

Circonstances spéciales et inédites disais-je, qui nous ont obligé à changer nos habitudes, nos façons de faire, de réfléchir, de travailler, de penser...

Bref un tsunami qui s'est abattu sur nos certitudes et qui nous a demandé de réagir immédiatement en remettant à plus tard l'installation de ce conseil, en continuant à travailler avec l'ancienne équipe encore en place et surtout, prendre les mesures d'urgence pour protéger nos agents et notre population, prendre des décisions parfois lourdes de conséquences comme la fermeture des services aux administrés ou le marché du lundi.

Mes jeunes élus, pour la plupart d'entre eux, ont du se jeter dans le grand bain du jour au lendemain, heureusement encadrés, conseillés, aidés par mes élus plus anciens et aguerris, créant ainsi une solidarité et une cohésion prête à affronter cette pandémie au service des muroises et des murois.

Je vous en remercie très sincèrement, de même que la direction des services et les agents de la ville de La Mure qui ont assuré sans faille la continuité des services et sans qui rien n'aurait été possible.

En tout état de cause il y a eu un AVANT et il y aura un APRES dans cette crise du coronavirus !

C'est pourquoi aujourd'hui nous nous retrouvons dans ce complexe Jean Morel pour un premier conseil municipal délocalisé afin de respecter la distanciation physique et notamment les 4 m² nécessaires, non seulement pour les élus mais aussi les personnes du public.

En ce jour nous sommes en train de passer le relais entre l'ancienne et la nouvelle équipe. Aussi je souhaite en profiter pour remercier mes collègues qui ont fait le choix de passer le flambeau et qui se sont investis tant d'années pour nos administrés.

Merci à vous, Merci pour votre engagement, Merci pour tout ce temps passé pour la collectivité et tout le travail réalisé depuis toutes ces années, pour certains d'entre vous depuis 2001 avec celui qui a su redonner un élan à notre commune.

Et maintenant, je souhaite la Bienvenue à cette nouvelle équipe élue au complet avec 29 personnes dont 27 seulement siégeront pour en garder deux « en réserve » selon la nouvelle réglementation.

Je souhaite vous dire combien je suis heureux et fier de votre confiance et de celle des muroises et des murois qui se sont exprimés, fier de partir avec vous dans cette nouvelle aventure de 6 ans.

Je suis allé vous chercher un par un avec cette idée fixe que chacun, en fonction de ses envies, de ses capacités, de ses disponibilités, puisse s'investir dans cette vie communale si passionnante, si prenante mais tellement gratifiante et riche humainement et intellectuellement.

D'aucuns diront que la tâche est lourde, qu'elle ne va pas être facile voire même qu'elle sera compliquée, mais cela ne nous fait pas peur. Nous sommes une équipe en ordre de marche, rompue à mener les affaires de la commune car nous avons été formés à l'école des responsabilités et notamment de la délégation des tâches. Et je sais pouvoir compter sur ma nouvelle équipe en toute circonstance.

Vous venez de le prouver !

De même nous assumerons notre rôle de ville centre avec nos infrastructures, nos installations et le nouvel Espace France Service, nous tiendrons la place qui nous revient au sein de l'intercommunalité avec nos 12 conseillers communautaires pour bâtir un territoire solidaire et faire face aux grands satellites urbains en conservant l'identité et la spécialité de chaque commune membre.

Et comme nous nous y sommes engagés dans notre campagne, je m'emploierai à toujours garder le cap des finances communales maîtrisées, le cap des investissements assumés, le cap de l'animation de notre ville et le souci du quotidien des muroises et des muros.

De même je serai le Maire de tous avec l'idée permanente de mener un seul combat : Celui pour notre ville. Celui Pour La Mure et la Matheysine !!

N BARI prend la parole au nom de l'équipe municipale :

« Cher Eric, Monsieur le Maire,

Puisque c'est confirmé, depuis quelques minutes, tu es le Maire !!!

Quelle histoire, mais quelle histoire cette élection !!! Encore une fois, pas banale...

Nous nous souviendrons de l'année 2020 à plus d'un titre, mais le 23 mai aura une saveur toute particulière pour nous tous, et restera gravé dans nos mémoires à coup sûr.

Certains ont déjà vécu ce moment, pour d'autres c'est une première, en tout cas, pour cette équipe, c'est une nouvelle histoire qui s'écrit.

En 2015, nous t'avons choisi, car nous te faisons confiance, et nous avons eu raison.

Aujourd'hui, c'est toi qui nous as choisis, et qui nous as donné ta confiance, alors, comme l'honneur m'est donné de parler au nom de l'équipe : nous te remercions et ferons tout pour te rendre cette confiance.

Il me semble important que chacun de nous ait à l'esprit, en ce tout début de mandat, qu'une équipe municipale, c'est un peu comme une équipe cycliste : il y a un leader, que l'équipe soutien jusqu'au bout, quelques soient les difficultés.

C'est ça, tu es notre leader !

Six ans, c'est court et long à la fois. Nous allons devoir apprendre à nous connaître, à composer avec les personnalités de chacun, car nous allons vivre ensemble durant ce mandat ...

En tout cas, si chacun a accepté l'invitation, c'est qu'il avait envie de vivre cette expérience un peu folle - parce qu'Éric a bien dû se garder de dire aux nouveaux entrants qu'il fallait un grain de folie pour être élu ! - je disais expérience un peu folle, hors du commun, mais une expérience humaine que nous pouvons rendre extrêmement belle... il n'appartient qu'à nous d'y arriver ; forcément avec des moments plus faciles que d'autres, mais qui nous permettra d'en tirer un véritable enseignement et qui nous rendra fiers d'être élus au côté d'Éric, notre leader, notre représentant, notre chef, durant six ans !!!!!

Et maintenant : au boulot les amis !!!!!

| |
|--|
| DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR : |
|--|

Délibération n° 2020 – 017

Fixation du nombre d'adjoints

Le Maire expose au Conseil municipal,

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, la fixation du nombre d'adjoints au maire doit faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé de fixer à **huit (8)** le nombre d'adjoints.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Fixe à HUIT le nombre d'adjoints au Maire.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 - 018

Election des adjoints

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Une seule liste est présentée, avec dans l'ordre, les noms des candidats au poste d'adjoint au maire comme suit :

1. Nadine BARI
2. Xavier CIOT
3. Adeline FAYARD
4. Bernard DURAND
5. Marie-Claire DECHAUX
6. Frédéric GIRARDOT
7. Mary TRAPANI
8. Christophe DAPPEL

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Le résultat du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|--|-----------|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| A déduire les bulletins litigieux tel qu'énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral. : | 0 |
| - Nombre de bulletins blancs | 0 |
| - Reste pour le nombre de suffrages exprimés : | 27 |
| - Majorité Absolue : | 14 |

La liste présentée a obtenu : **27** voix

Sont donc proclamés adjoints au maire :

- 1. Nadine BARI**
- 2. Xavier CIOT**
- 3. Adeline FAYARD**
- 4. Bernard DURAND**
- 5. Marie-Claire DECHAUX**
- 6. Frédéric GIRARDOT**
- 7. Mary TRAPANI**
- 8. Christophe DAPPEL**

Le Maire propose d'attribuer comme suit les délégations aux huit adjoints :

Nadine BARI, 1^{ère} adjointe déléguée l'Animation, au Commerce et à l'ORT

Xavier CIOT, 2^{ème} adjoint délégué à l'Action Sociale, aux Solidarités, au Handicap et au Logement

Adeline FAYARD, 3^{ème} adjointe déléguée aux Finances et à l'Action Economique

Bernard DURAND, 4^{ème} adjoint délégué à la Sécurité, à la Circulation, au Stationnement et à l'Administration Générale

Marie-Claire DECHAUX, 5^{ème} adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine

Frédéric GIRARDOT, 6^{ème} adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement, à l'Aménagement

Mary TRAPANI, 7^{ème} adjointe déléguée au Scolaire et à la Jeunesse

Christophe DAPPEL, 8^{ème} adjoint délégué au Sport

Les arrêtés de délégations seront rédigés en ce sens.

Délibération n° 2020 – 019

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire, l'ensemble des délégations (ou certaines des délégations) prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 :

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (Taxe d'Aménagement) ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
21. d'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 € ;
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Article 2 :

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 –020

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose au Conseil municipal,

Considérant l'article L 2121-8 du C.G.C.T par lequel il est indiqué que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, il est proposé d'adopter le texte joint en **annexe 1**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **décide d'adopter le Règlement Intérieur** joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 –021

Contrats de location et maintenance de matériel

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin d'alléger les procédures administratives en matière des souscriptions de contrat de location et de maintenance de matériel des services municipaux, il y a lieu de prendre une délibération générale l'autorisant à signer ces contrats réguliers pour le fonctionnement des services.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **donne délégation au Maire** pour signer l'ensemble des contrats de location et de maintenance de matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2020 - 022

Baux de location des divers locaux et terrains communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au cours du mandat, il y a lieu de signer régulièrement des baux de location pour les différents locaux et terrains loués à des organismes, des associations, des professionnels ou des particuliers.

Aussi, il est nécessaire de préciser auprès de la Trésorerie Générale que **cette autorisation est permanente**.

**Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **donne au Maire une autorisation permanente** pour signer les baux de location dont le **montant annuel n'excède pas 12 000 euros HT**.

Délibération adoptée à l'unanimité